

Indications générales 453 F/2021 V'24

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/380 "Conditions générales relatives aux installations du bâtiment".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 384/1 "Installations de chauffage dans les bâtiments – Bases générales et performances requises".
- * – Norme SIA 384/6 "Sondes géothermiques".
- * – Recommandation SIA 380/3 "Isolation thermique des conduites, canalisations et réservoirs du bâtiment".
- * – Recommandation SIA 410 "Désignation des installations du bâtiment - Signes conventionnels pour le domaine des installations du bâtiment".
- * – Recommandation SIA 410/1 et 410/2 "Désignation des installations du bâtiment - plans, installations en place, évidements".
- * – Dokumentation SIA D 030 "Korrosion und Korrosionsschutz. 3. Teil: Einsatz von 'nichtrostenden' Stählen im Bauwesen" (non disponible en français).
- * – Norme SN EN 2053 "Série aéronautique - Profils pliés et formés en U en alliages d'aluminium - Dimensions".

- * – Norme SN EN 10 216-1 "Tubes sans soudure en acier pour service sous pression - Conditions techniques de livraison. Partie 1: Tubes en acier non allié avec caractéristiques spécifiées à température ambiante".
- * – Norme SN EN 10 216-2 "Tubes sans soudure en acier pour service sous pression - Conditions techniques de livraison. Partie 2: Tubes en acier non allié et allié avec caractéristiques spécifiées à température élevée".
- * – Norme SN EN 10 217-1 "Tubes soudés en acier pour service sous pression - Conditions techniques de livraison. Partie 1: Tubes en acier non allié avec caractéristiques spécifiées à température ambiante".
- * – Norme SN EN 21 003 "Systèmes de canalisations multicouches pour installations d'eau chaude et froide à l'intérieur des bâtiments".
- * – Norme SN EN 10 255-M "Tubes en acier non-allié soudables et filetables - Conditions techniques de livraison".
- * – Norme DIN 2615 "T-Stücke" (non disponible en français).
- * – Norme DIN 4102 "Comportement au feu des matériaux et composants de construction".
- * – TW Schock 1995 "Technische Weisungen für die Schocksicherheit von Einbauteilen in Zivilschutzbauten" (non disponible en français).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération:

- * – Richtlinie SWKI 73-1 "Fernwärmeversorgung – Orientierung über Probleme und Lösungsmöglichkeiten" (non disponible en français).
- * – Directive SICC 94-2 A "Devis pour les installations thermiques - Conditions générales, prescriptions, limites de livraison, bases du projet".
- * – Directive SICC 94-2 A "Devis pour les installations thermiques - Prescriptions pour le matériel".
- * – Directive SICC BT 102-01 "Qualité de l'eau dans les installations techniques du bâtiment".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2021)

Le présent chapitre CAN remplace le chapitre 453 "Chauffage: Tuyauterie" avec année de parution 1998. Une révision approfondie était nécessaire parce que toutes les normes significatives pour ce chapitre ont été révisées et de nouvelles normes ont été publiées récemment.

Ce chapitre a été complètement révisé. Les techniques obsolètes ont été supprimées et les nouveaux produits ajoutés. Des dimensions supplémentaires pour les tuyaux et de nouveaux raccords ont été ajoutés aux installations isolées d'usine. Tuyauterie d'évacuation des effluents gazeux produits par la combustion seront dorénavant décrits avec le chapitre CAN 451.